Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20241001-ARRET2024032-AR

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2024-032 autorisant à occuper le domaine public

Le Maire de Montagny-en-Vexin,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 01/10/2024 par laquelle la Société METOSTOCK Environnement, ZA du Vimeu Industriel, 10 avenue du Vimeu Vert 80210 FEUQUIERES EN VIMEU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de réaliser le regroupement, le chargement et l'évacuation de déchets dangereux sur le Site Cabines Silva et Tavares, rue du bout des murs, du 01/10/2024 au 07/10/2024 entre 8 H et 17 H30,

ARRETE :

Article 1er : La société METOSTOCK ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper temporairement une partie de la voie « rue du bout des murs » en vue d'effectuer l'opération d'évacuation de déchets dangereux du site Cabine Silva et Tavares.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20241001-ARRET2024032-AR

dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie

  - la secrétaire de mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de l'Oise
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Chaumont-en-Vexin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumont-en-Vexin

Fait à Montagny-en-Vexin

Le 1er Octobre 2024

Loïc TAILLEBREST, Maire

